

# Procès-Verbal de la séance

## Du Conseil Municipal du 15 février 2022



VILLE D'EMBRUN

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché en Mairie le 28 FEV. 2022

Le Maire

Chantal EYMEOUD



Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Christian COULOUMY, Mesdames Audrey CEARD, Ouria BLANCHET, Messieurs, Jean-Claude DOU, Bernard FANTI, Christian GUENEAU, Denis GRAS, Patrice RENOUF, Vincent ESMIEU, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Wiebke SILVE, Messieurs Robert PELLISSIER, Gilles BUFFIERES, Jean-Louis RIFFAUD.

Représentés :

Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,  
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON,  
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD,  
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir Madame Jehanne MARROU,  
Madame Annick BOUSSIÈRE donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE,  
Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis RIFFAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

**Madame le Maire** propose de désigner Madame Ouria BLANCHET.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 (envoyé par Email le 30 décembre 2021) Le procès-verbal est approuvé sans modification.

**Madame le Maire** demande l'autorisation du Conseil Municipal de rajouter deux délibérations : autorisation accordée.

**L'ordre du jour** ensuite abordé :

**Rapport n° 2022-005 R : Election de la Commission d'Appels d'Offres : annule et remplace la délibération n°2021-006 R du 2 mars 2021**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-5,

Considérant que suite au décès de Madame Chantal FRANCOIS, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres pour le remplacer pour la durée du mandat à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ABROGE** la délibération n° 2021-006 R du 2 mars 2021
- **DESIGNE** suite à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appels d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

\* Président de la commission d'appel d'offres : Chantal EYMELOUD, Maire,

\* **Membres titulaires :**

Monsieur Christian PARPILLON  
Monsieur Marc AUDIER  
Monsieur Jean-Claude DOU  
Monsieur Denis GRAS  
Monsieur Jean-Louis RIFFAUD

\* **Membres suppléants :**

Monsieur Bernard FANTI  
Monsieur Christian COULOUMY  
Madame Wiebke SILVE  
Monsieur Alexandre DIDIER  
Madame Claire CANTON. »

**Rapport n° 2022-006 R : Désignation des membres de la commission « Travaux-Accessibilité- Transport » annule et remplace la délibération n° 2020-161 R du 9 novembre 2020**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale « Travaux-Accessibilité-Transports » suite à la démission et au décès de Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L 2121.22 du code général des collectivités territoriales,  
Sur proposition de Madame le Maire

. **Abroge** la délibération n° 2020-161 R du 9 novembre 2020

**. Désigne :**

<u>Membres élus</u>	<u>Membres non élus</u>
Monsieur Christian P ARPILLON	Monsieur Claude PELLAT
Monsieur Vincent ESMIEU	Madame Marilynne ALLIX
Monsieur Patrice RENOUF	Monsieur Laurent RIORDA
Monsieur Denis GRAS	Madame Natacha RAUTENBERG
Madame Annick BOUISSIERE	Monsieur Yves BERTRAND
Monsieur Robert PELLISSIER	Madame Françoise VALLON
Monsieur Gilles BUFFIERE	Monsieur Simon BECQUET

pour siéger au sein du comité consultatif «Travaux – Accessibilité - Transports ».

**Rapport n° 2022-007 R : Désignation des membres de la commission « URBANISME » annule et remplace la délibération n° 2020-160 R du 9 novembre 2020**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale « Urbanisme » suite à la démission au remplacement de « membres non élus » devenus conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L 2121.22 du code général des collectivités territoriales,  
Sur proposition de Madame le Maire

. **Abroge** la délibération n° 2020-160 R du 9 novembre 2020

**. Désigne :**

<u>Membres élus</u>	<u>Membres non élus</u>
Monsieur Christian P ARPILLON	Monsieur Gérard MARCELLIN
Monsieur Marc AUDIER	Monsieur Walter VANDERVEEN
Monsieur Bernard FANTI	Monsieur Jean-Claude MATTIO
Monsieur Denis GRAS	Monsieur Henri ARNIAUD
Madame Wiebke SILVE	Monsieur Gérard DHORNE
Monsieur Gilles BUFFIERE	Madame Véronique CONSTANS
Monsieur Robert PELLISSIER	Monsieur Lionel LAGIER

pour siéger au sein du comité consultatif «urbanisme ».



**Rapport n° 2022-008 R: Désignation des membres de la commission « Culture et Patrimoine » annule et remplace la délibération n° 2021-011 R du 2 mars 2021**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale « Culture et Patrimoine » suite au décès et aux démissions de Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L 2121.22 du code général des collectivités territoriales,  
Sur proposition de Madame le Maire

. **Abroge** la délibération n° 2020-163 R du 9 novembre 2020

**. Désigne :**

Membres élus

Madame Jehanne MARROU  
Madame Wiebke SILVE  
Madame Annick BOUSSIÈRE  
Monsieur Christian GUENEAU  
Monsieur Christian PARIILLON  
Madame MC RYCKEBUSCH-LOZZA  
Madame Claire CANTON

Membres non élus

Madame Danielle CORROTTI  
Monsieur Jean-Paul BLANC  
Madame Odile TURCAN  
Monsieur Gérard MARCELLIN  
Madame Colette GARCIN  
Madame Françoise VALLON  
Madame Marion CHAMBRIER

pour siéger au sein du comité consultatif « culture et patrimoine ».

**Rapport n° 2022-009R : Désignation des membres de la commission « Affaires Scolaires » annule et remplace la délibération n° 2021-009 R du 2 mars 2021**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale « Affaires Scolaires » suite à la démission d'un Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L 2121.22 du code général des collectivités territoriales,  
Sur proposition de Madame le Maire

. **Abroge** la délibération n° 2021-009 R du 2 mars 2021

**. Désigne :**

Membres élus

Madame Wiebke SILVE  
Monsieur Marc AUDIER  
Madame Barbara GASQUET  
Monsieur Bernard FANTI

Membres non élus

Madame Cloé LEFEBVRE  
Madame Isabelle EYME  
Madame Stéphanie DUCREUX  
Madame Isabelle VOILLAUME



Madame Zoïa DEPEILLE  
Madame Claire CANTON  
Madame Emilie SCRIBOT

Monsieur Sylvain BAILLON  
Madame Françoise VALLON  
Madame Hélène ROBEIN

pour siéger au sein du comité consultatif «Affaires Scolaires ».

**Rapport n° 2022-010 R : Désignation des membres de la commission « Jeunesse » annule et remplace la délibération n° 2021-012 R du 2 mars 2021**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale « Jeunesse » suite à la démission d'un Conseiller Municipal et aux remplacements de « membres non élus » devenus Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L 2121.22 du code général des collectivités territoriales,  
Sur proposition de Madame le Maire

. **Abroge** la délibération n° 2021-012 R du 2 mars 2021

**. Désigne :**

Membres élus

Monsieur Alexandre DIDIER  
Madame Claire SARDY  
Madame Ouria BLANCHET  
Madame Barbara GASQUET  
Madame Audrey CEARD  
Madame Claire CANTON  
Madame Emilie SCRIBOT

Membres non élus

Madame Charlotte BELLINE  
Monsieur Maxime KOUKOU  
Monsieur Charly VAIRON  
Monsieur Bernard FAURE  
1 représentant Salle des Jeunes  
Monsieur Julien RIPAUD  
Madame Lucie VUILLAUME

pour siéger au sein du comité consultatif « Jeunesse ».

**Rapport n° 2022-011 R : Désignation des membres de la commission « Commerces et Animations » annule et remplace la délibération n° 2020-164 R du 9 novembre 2020**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale « Commerces et Animation » afin de procéder aux remplacements d'un « membre non élu » devenu conseiller municipal et d'un conseiller municipal décédé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L 2121.22 du code général des collectivités territoriales,  
Sur proposition de Madame le Maire

. **Abroge** la délibération n° 2020-164 R du 9 novembre 2020

. **Désigne :**

Membres élus

Madame Nathalie BERNARD  
Madame Jehanne MARROU  
Madame Audrey CEARD  
Monsieur Alexandre DIDIER  
Madame Wiebke SILVE  
Monsieur Robert PELLISSIER  
Madame Claire CANTON

Membres non élus

Madame Pascale MARDIROSSIAN  
Monsieur Denis LANCELOT  
Monsieur Emmanuel LAMIC  
Madame Stephanie POTTIER  
Monsieur François LONGEPIERRE  
Monsieur Simon BECQUET  
Madame Jessica LABIOD

pour siéger au sein du comité consultatif « Commerces et Animations ».

**Rapport n° 2022-012 R : Désignation des membres de la commission « Tourisme et Usage Numérique » annule et remplace la délibération n° 2020-165 R du 9 novembre 2020**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale « Tourisme et Usage Numérique » afin de procéder au remplacement d'un conseiller municipal décédé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L 2143.2 du code général des collectivités territoriales,  
Sur proposition de Madame le Maire, à l'unanimité,

. **Abroge** la délibération n° 2020-165 R du 9 novembre 2020

. **Désigne :**

Membres élus

Madame Audrey CEARD  
Monsieur Alexandre DIDIER  
Madame Claire SARDY  
Madame Barbara GASQUET  
Monsieur Pierrick ROMAN  
Monsieur Robert PELLISSIER  
Madame Claire CANTON

Membres non élus

Monsieur Joris SUSSET  
Monsieur Thierry ALLAMANO  
Monsieur Jean Philippe RANC  
Madame Camille BOURIANE  
M. Morgan NEVIERE-CARATANASIS  
Madame Lucie VUILLAUME  
Monsieur Simon BECQUET

pour siéger au sein du comité consultatif « tourisme et usage numérique ».

**Rapport n° 2022-013 R : Désignation des membres de la commission « Environnement-Biodiversité et Transition Énergétique » annule et remplace la délibération n° 2020-089 R du 10 juin 2020**

La délibération adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des membres du comité consultatif « Environnement-Biodiversité et Transition Energétique » afin de procéder au remplacement d'un « membre non élu » devenu conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L 2143.2 du code général des collectivités territoriales,  
Sur proposition de Madame le Maire, à l'unanimité,

. **Abroge** la délibération n° 2020-089 R du 10 juin 2020

• **désigne :**

Membres élus

Monsieur Christian COULOUMY  
Monsieur Jean-Claude DOU  
Madame Wiebke SILVE  
Monsieur Denis GRAS  
Monsieur Marc AUDIER  
Madame Claire CANTON  
Monsieur Gilles BUFFIERE

Membres non élus

Monsieur Jean Paul COULLOMB  
Monsieur Samy MICHEL  
Madame Marilyne CHEVALIER  
Monsieur Maxime BERTRAND  
Monsieur Serge GARCIA  
Monsieur Olivier LEFRANCOIS  
Monsieur Joey RAPIN

pour siéger au sein du comité consultatif « environnement-biodiversité-transition énergétique ».

**Rapport n° 2022-014 R : Election d'un nouvel administrateur au Centre Communal d'Action sociale suite à démission**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu la délibération n° 2020-66 R du 10 juin 2020 fixant à 7 le nombre de conseillers municipaux au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale,

Considérant la démission du Conseil Municipal de Madame Esther BOTALLA,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale.

Madame le Maire propose la candidature de Madame Emilie SCRIBOT.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** Madame Emilie SCRIBOT pour représenter la commune d'Embrun au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.



**Rapport n°2022-015R : Débat d'orientations budgétaires 2022 :**  
    . Budget général  
    . Budget annexe camping

**Madame le Maire expose** pour le Budget de la Commune puis **Monsieur Denis Gras** pour le Budget Annexe du Camping Municipal le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 suivant :

## Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Contexte général et rappels réglementaires :

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la gestion de la dette. C'est l'occasion d'une réflexion partagée autour du bilan de l'exercice 2021 et de fixer des objectifs pour l'année 2022, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement avec la planification des projets de la commune en matière d'acquisition de matériels et de travaux structurants. Le rapport est communiqué aux membres de l'Assemblée Délibérante 5 jours avant la séance du débat.

Contexte local / point politique sur le fonctionnement et projet :

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire. Malgré les contraintes inhérentes et l'impact sur les équipes, la ville a assuré la continuité du service dans le strict respect des protocoles en vigueur. Elle a porté et consolidé un certain nombre de projets autour des axes structurants de sa politique municipale :

- Elle a continué à investir massivement sur le Glissement de Terrain de la Bellotte
  - Poursuite de l'accompagnement technique et juridique des habitants
  - Renforcement du suivi technique avec l'augmentation des géocubes sur le secteur
  - Travaux étanchéification du réseau d'eau pluviale sous le chemin de Caléryère et Canalisation du ruisseau de la Bellotte sous Caléryère
  - Etude pilotée par M MALLET, Directeur d'étude au CNRS, pour modéliser le glissement et identifier les principaux moteurs du glissement
  - Acquisition et démolition des bâtiments les plus impactés via les fonds « Barnier »
  - Lancement du schéma directeur des eaux pluviales
  
- Elle a mené de nombreuses actions favorisant la transition écologique du territoire :
  - Poursuite de l'extension du réseau de chaleur Bois en Centre-ville
  - Après la concertation menée, mise en œuvre des aménagements cyclables : voies partagées, abri-vélo...
  - En partenariat avec la Communauté de Communes, installation d'une station lavage Vélo au plan d'eau

- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public et de sa politique d'extinction nocturne
  - Poursuite de la navette urbaine qui est devenue de compétence communautaire au 1<sup>er</sup> juillet 2021
  - Opération zéro détritrus : Opération ramassage de mégots, campagne de sensibilisation et de communication
  - Lancement de l'opération « 1 millions d'arbres » avec la plantation d'arbres
- *Elle a poursuivi sa politique d'amélioration des équipements publiques :*
    - Travaux de rénovation de la charpente du gymnase
    - Aménagement d'un nouvel accueil du CCAS d'Embrun
    - Rénovation du DOJO du Bâtiment Lapeyrouse
    - Rénovation des aires de jeux des écoles
    - Rénovation des voiries : rue de l'isclé, rue des fontaines
    - Etude sur l'implantation du nouvel Hôpital d'Embrun
- Elle a poursuivi sa politique de mise en valeur et de préservation de son patrimoine architectural :
    - Réalisation des fouilles archéologiques de l'archevêché afin de permettre le lancement des travaux du pôle culturel
    - Lancement des marchés pour la restauration de la façade Ouest de la cathédrale
- Elle a continué son action dans le domaine du Développement économique et touristique :
    - Recrutement d'un manager de commerce pour travailler à la redynamisation commerciale de la commune
    - Renforcement de l'attractivité du plan d'eau :
      - Nouvelle aire de jeux
      - Ponton du CNA
      - « Embrun plage » avec l'installation de cabines de plage
- Elle a poursuivi ses investissements pour l'Aménagement du territoire et logement :
    - Poursuite de l'Opération façades toitures pour accompagner les porteurs de projets.
    - Recrutement d'un chef de projet « Petites villes de demain » afin d'établir une opération de revitalisation de territoire et une OPA-RU
    - Lancement 1<sup>ère</sup> tranche de l'aménagement du Domaine de CHAUVETON avec la sélection de l'aménageur PRO IMMO.
    - Poursuite du projet d'implantation de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt
    - Révision du PLU

- **Elle a développé des nouveaux outils de démocratie participative et améliorer relation avec les habitants**
  - Création du Conseil Municipal des Jeunes
  - Création du Conseil des sages
  - Organisation de concertation et d'information sur le glissement terrain de la bellotte et l'aménagement du domaine de Chauveton
  - Refonte du site internet, développement d'une communication digitale à travers les réseaux sociaux,
  - Lancement d'une application mobile dédiée « Embrun ma ville »
  
- **Elle a poursuivi sa politique dynamique en matière d'Animation et d'Evènements:**
  - Accueil de nouveaux évènements sportifs : Première édition du Powerman, Grand Trail de Serre-Ponçon, Triathlon courte distance
  - Poursuite du soutien aux des grands évènements : Embrunman, Scènes ouvertes de danse, Médiévales,
  - Poursuite et consolidation du programme d'animations : Cinéma en plein air, concerts flottants, spectacle Humour.....



**BUDGET GENERAL**

**// Les dépenses réelles de fonctionnement : elles s'élèvent à 6 717 355 €**

Année	2019	2020	2021	2020-2021
Charges à caractère	2 019 318 €	1 829 160 €	1 927 590 €	+98 430
Autres charges de gestion	932 278 €	1 065 619 €	1 009 266 €	-56 353
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 951 596 €</b>	<b>2 894 779 €</b>	<b>2 936 856 €</b>	<b>+ 42 097</b>
Charges personnel	3 805 251 €	3 711 802 €	3 696 932 €	- 14 870
Atténuation de produits	42 606 €	38 903 €	83 567 €	44 664 €
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>6 809 453 €</b>	<b>6 645 484 €</b>	<b>6 717 355 €</b>	<b>71 871 €</b>
<b>(Hors intérêt)</b>				
Évolution en %		-2.4%	1,08 %	

**1-1 Les dépenses à caractère général : 1 927 590 euros en hausse de 5,38 %**

Malgré une période toujours difficile à cause de l'épidémie, la plupart des travaux et évènements ont eu lieu en cette année 2021.

Les dépenses à caractère générale progressent de 5.38%, les principales hausses sont :

- Travaux de voirie : rebouchage des trous désormais affecté à la section de fonctionnement
- Frais de cantine : augmentation du nombre de jours d'école par rapport à 2020 (+ 50 000 €)
- Formations : mise à jour des CACES pour le service technique (+ 17 000 €)
- Animations en ville et animations culturelles en augmentation (+ 50 000 €)

Ces augmentations sont compensées par des baisses de carburants notamment liées à l'utilisation de la balayeuse électrique, travaux en régie, assurances, dépenses énergétiques.

**1-2 Les autres charges de gestion : 1 009 266 Euros en baisse de 5,28 %**

Ce chapitre comprend les subventions et les indemnités des élus, la participation au SYEP pour des travaux d'éclairage public sur la commune.

- La participation au SYEP sur la commune d'Embrun est de 22 585 € en baisse de 100%

- Le CCAS a reçu une subvention de fonctionnement de 739 000 € stable par rapport à 2020. La ville a ainsi confirmé son effort supplémentaire pour le soutien des activités de son CCAS. Pour mémoire, la ville avait versé une subvention exceptionnelle de 25 000 Euros afin de compenser la baisse des recettes liée à la crise sanitaire de 25 000 Euros.
- Les subventions aux associations sont restées stables à près de 99 000 €. Cela témoigne de la volonté de la commune de maintenir son niveau d'aide malgré la baisse d'activités de certaines d'entre elles due à la pandémie.

### **1-3 Les charges de personnel : 3 696 932 Euros en baisse de 0,4 %**

Année	2019	2020	2021	2020/201	%
Rémunération titulaires	1 649 835 €	1 608 586 €	1 536 516 €	72 070	
Rémunération non titulaires	493 014 €	516 008 €	570 627 €	+ 54 619	+ 10,58%
Autres Dépenses	1 662 402 €	1 587 208 €	1 589 789 €	+ 2581	+ 0,16%
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>3 805 251 €</b>	<b>3 711 802 €</b>	<b>3 696 932 €</b>	<b>-14 870</b>	<b>- 0,4%</b>

La tendance à la maîtrise de la masse salariale se confirme sur les trois derniers exercices.

Les dépenses ont été impactées par les points suivants :

- Une vacance de DST de 3 mois
- Embauche de 2 saisonniers en moins
- Départs d'agents remplacés par des agents plus jeunes ( par ex : M Ceroni et oliva)
- Smic revalorisé de 3.7 %
- Glissement vieillissement technicité (GVT) 0.8 %

Des effectifs stabilisés en Equivalent Temps plein (ETP) :

	2019	2020	2021
EFFECTIFS en ETP	95	91	92

### **1-4 Atténuation de produits**

Année	2019	2020	2021
Atténuation de produits	42 606 €	38 903 €	83 567 €

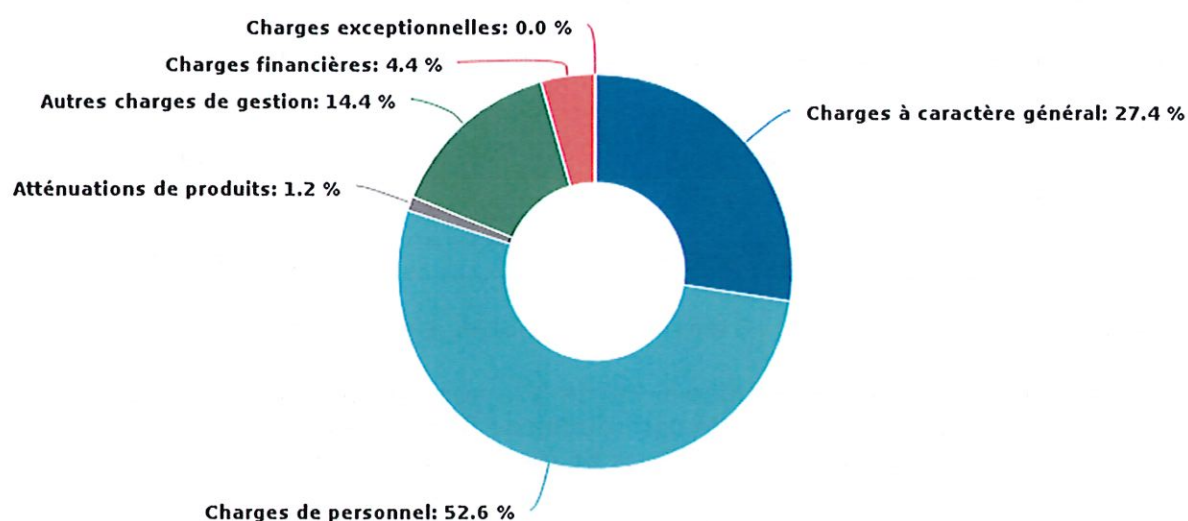
Jusqu'en 2020, la dépense prélevée sur ce chapitre dépendait du FPIC. En 2021, le transfert de la compétence mobilité à la Communauté au mois de juillet pour 167 000 € a contraint la Ville à un prélèvement sur son attribution de compensation.

Les montants prélevés sont répartis ainsi :

- FPIC : 45 689 €
- Attribution de compensation de juillet à décembre : 37 878 €

### 1-5 Structure des dépenses réelles de fonctionnement

#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



### II/ Les recettes réelles de fonctionnement

Elles s'élèvent à 9 111 539 Euros en hausse de 5,19%.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	4 878 264 €	4 829 814 €	5 100 797 €	5,61 %
Dotations, Subventions ou participations	2 694 606 €	2 785 607 €	2 759 234 €	-0,95 %
Recettes d'exploitation	959 957 €	858 760 €	959 863 €	11,77 %
Autres recettes	212 690 €	187 642 €	291 645 €	90,18 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>8 745 517 €</b>	<b>8 661 823 €</b>	<b>9 111 539 €</b>	<b>5,19 %</b>



## **2-1 Les impôts et taxes : Ils s'élèvent à 5 100 797 Euros en hausse de 5,61%**

Ils représentent les recettes de l'impôt, les taxes sur les pylônes, la taxe d'électricité, et les droits de mutation avec une progression de 5.61%. Mais ce constat est à tempérer puisque la compensation de la taxe d'habitation calculée sur les taux de 1991 est intégrée à ce montant alors qu'en 2020, elle apparaissait dans le chapitre avec les dotations. Le taux d'évolution réel est donc de 1.9%.

Il est nécessaire de préciser pour comprendre le montant reçu par la ville en 2021 que la loi de finances 2020 prévoyait la compensation intégrale des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale. Cette compensation est garantie par le mécanisme du « coefficient correcteur ». Ce coefficient rectifié par l'article 41 de la loi de finances 2021 est pour la ville de 0.80167. La ville est prélevée pour 2021 à hauteur de 920 045 €.

En tenant compte des éléments décrits ci-dessus, La ville a perçu au titre des impôts :

Année	2020	2021
Montant	4 127 081	4 344 472 €
Compensation TH	179 314	
	4 389 961 €	4 344 472 €

Par ailleurs, nous constatons un certain nombre d'autres évolutions :

- L'attribution de compensation a baissé à la suite du transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes de Serre-Ponçon. Le versement s'est fait jusqu'au mois de juin et à hauteur de 53 704 € au lieu de 101 385 €.
- Tout au long de l'année 2021, la Ville a pu recevoir le marché. La recette progresse de 10 000 €.
- Le versement RTE a aussi augmenté de 20% pour porter le montant total à 120 000 Euros.
- Les droits de mutations suivent toujours une évolution importante depuis quelques années s'élevant à 414 000 €.

## **2-2 les Dotations : elles s'élèvent à 2 759 234 Euros en baisse de 0,95 %**

La baisse des dotations résulte du fait que la compensation de la taxe d'habitation était en 2020 imputée dans ce chapitre et qu'en 2021 elle a été affectée aux impôts et taxes.

En 2021, la DGF est restée stable à 27 milliards redéployée en tenant compte de la dynamique démographique et des écarts de richesses entre territoires.

La péréquation s'est manifestée en 2021 par une progression des dotations DSR et DSU de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

- DGF : La Ville a reçu une DGF de 1 369 096 € (+0.6%)
- DSR : La Ville reçoit les trois parts de la DSR, à savoir :
  - La dotation bourg centre\* : 494 853 € (+ 34 000 €)
  - La dotation de péréquation : 139 188 € (+ 2 000 €)
  - La dotation « cible » : 233 566 € (+ 20 000 €)

Une dotation vient en supplément des dotations reçues au titre de la DSR, c'est la **Dotation nationale de péréquation** qui a remplacé le fonds de péréquation de la taxe professionnelle. Cette péréquation vise à réduire les écarts de potentiel financier. Le montant pour 2021 est de **247 874 €** (2020 : 251 531 €).

### **2-3 Les recettes d'exploitation : elles s'élèvent à 959 863 Euros en hausse de 11,77 %**

Ce chapitre concerne les régies de recettes du restaurant scolaire, de l'occupation du domaine public et des personnels mis à disposition.

Pour le restaurant scolaire, l'ouverture s'est faite pratiquement sans fermeture. Les recettes progressent de 60 000 € à 261 000 €.

En ce qui concerne l'occupation du domaine public, la réduction des 50% a été appliquée aux seuls commerces qui ont eu la contrainte de l'état de fermer en 2021. La redevance a permis de percevoir 50 000 € supplémentaires. Il est à noter qu'une permission de voirie exceptionnelle pour les travaux de l'archevêché a contribué à percevoir 30 000 € supplémentaires.

La mise à disposition du personnel reste stable par rapport à 2020.

Enfin les loyers ne subissent aucun changement, ils restent à 248 000 €.

### **2-4 Autres recettes : elles s'élèvent à 291 645 Euros en hausse de 90,18%**

Dans les autres recettes, il est intégré le remboursement des maladies des agents et les recettes exceptionnelles.

En période de pandémie, ce remboursement ne cesse d'être en hausse à 170 000 € soit +34%.

Pour les recettes exceptionnelles, les ventes s'élèvent en 2021 à 95 140 €.

## **III/ Les dépenses réelles d'investissement : elles s'élèvent à environ 2 200 000 Euros**

L'ensemble des projets n'a pas pu être engagé jusqu'à leur terme ou soldé sur l'année budgétaire. Les restes à réaliser se sont établis à 1 046 000 €.

Les investissements sont évalués à hauteur de 2 200 000 € dont les principales opérations se répartissent comme suit :

<b>Urbanisme</b>	<b>122 337 €</b>
Travaux SYEP	52 081 €
Aide aux travaux sur façade	70 256 €
<b>Administration</b>	<b>54 784 €</b>
Achats matériel informatique	22 444 €
Aménagement bâtiment service public	32 340 €
<b>Voirie</b>	<b>1 216 099 €</b>
Panneaux de signalisation	18 864 €
Réfection Voirie communale	642 894 €
La belotte	292 736 €
Matériels Roulants CTM	208 260 €
Matériels CTM	32 025 €
Aire de jeux plan d'eau	21 320 €
<b>Espace Rural</b>	<b>223 416 €</b>
Travaux en forêt	13 620 €
Voirie	66 772 €
Cabane hivernet	103 168 €
Plantation 1 million arbres	39 856 €
<b>Culture</b>	<b>202 690 €</b>
Pôle culturel	202 690 €
<b>Scolaire</b>	<b>21 993 €</b>
Tableaux numériques	5 280 €
Revêtement sol Cézanne	8 422 €
Aire de jeux	8 291 €
<b>Sports</b>	<b>268 509 €</b>
Traçage stade du Roc	10 436 €
Toiture du Gymnase	246 370 €



Achat Tapis Dojo ( 1 <sup>er</sup> étage Lapeyrouse)	6 955 €
Achat Totem bouée	4 748 €

#### **IV/ Les recettes réelles d'investissement : elles s'élèvent à 1 707 935 Euros**

##### **4-1 FCTVA : 407 155 €**

Ce montant représente le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2020 avec comme base le taux de 16.404 %.

##### **4-2 La Taxe d'Aménagement : 115 348 €**

Cela concerne les constructions et modifications des permis de construire. Ce montant évolue par rapport à 2020 de 25 000 €.

##### **4-3 Les subventions d'équipement : 1 185 432 €**

Dont les principales sont :

Voirie	
Aménagement espace public – DETR	227 762 €
La belotte – Fonds Barnier	271 100 €
La belotte – Région	38 585 €
Espace rural	
Régénération du Mélézin – Région	23 422 €
Culture	
Décontamination Trésor – DRAC	19 518 €
Pôle Culturel – DRAC	474 718 €
Pôle Culturel- CCSP	18 853 €

#### **VI/ Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité :**

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 745 517	8 661 823	9 111 539	5,19 %

Dépenses Réelles de fonctionnement	7 185 945	7 012 845	7 029 293	0,23 %
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>1 462 727</b>	<b>1 648 041</b>	<b>1 987 106</b>	<b>20,57%</b>
Amortissement du capital de la dette	980 985 €	992 600 €	1 023 271 €	3,09%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>481 742 €</b>	<b>655 441 €</b>	<b>963 835 €</b>	<b>47,05%</b>

L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement associées à la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement permet d'augmenter l'épargne brut de la commune de 20,57 % et l'épargne nette ( capacité d'autofinancement ) de 47,05 % par rapport à 2020 et de plus de 100 % par rapport à 2019.

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant du capital des emprunts souscrits.

## VII/ Ratios

Ratios / Année	2019	2020	2021	Ratio strate
1 - DRF <sup>1</sup> € / hab.	1 088,78	1 068,05	1 057,83	1087
2 - Fiscalité directe € / hab.	621,25	628,55	653,8	574
3 - RRF <sup>2</sup> € / hab.	1 325,08	1 319,19	1 371,19	1284
4 - Dép. d'équipement € /	421,81	395,37	331,6	310

<sup>1</sup> Dépenses Réelles de Fonctionnement

<sup>2</sup> Recettes Réelles de Fonctionnement

Ratios / Année	2019	2020	2021	Ratio strate
6 DGF / hab.	358.19	369.18	373.9	176
7 - Dép. de personnel / DRF	52,95 %	52,93 %	52,59 %	59 %
9 - DRF+ Capital de la dette	93,38 %	92,42 %	88,38 %	92 %
10 - Dép. d'équipement / RRF	31,83 %	29,97 %	24,18 %	24 %

*Ratio strate sur classement 10 à 20 000 habitants*

Il est à noter que le ratio des dépenses de personnel reste inférieur à la strate. Il témoigne d'une gestion maîtrisée des ressources humaines.

### VIII/ Résultat de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	7 782 696 €	9 241 951 €	1 459 255 €
Section d'investissement	3 489 880 €	3 549 997 €	60 117 €
<b>Total</b>	<b>11 272 576 €</b>	<b>12 791 948 €</b>	<b>1 519 372 €</b>



## **I/ Eléments de contexte économique**

### L'international et l'Europe

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée ce mardi 21 septembre, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7% en 2021 et 4,5% en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8% en 2021 et 4,4% en 2022) mais ces variations restent marginales.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau pré-pandémie, la reprise reste inégale ; et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique.

Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturier. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022. Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans

certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie ; les tensions salariales restent globalement modérées.

## La France

Après avoir depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Le PIB s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages augmente de +1,0% en août 2021 :

Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

Accélération de l'emploi :

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure en France inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % à son niveau de base au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021 inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019. Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise. Elles sont, au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de 9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Il est possible de chiffrer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était de 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.



## Perspectives :

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestre 2021 de 0,5%.

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graveront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

## II/ Les orientations budgétaires et le développement pour 2022

Dans ce contexte économique la commune d'Embrun poursuit les objectifs suivants :

- Maintenir un **service public local de qualité** tout en rationalisant et en mutualisant les moyens municipaux,
- Maintenir un haut niveau d'aide au CCAS pour développer les opérations en direction des familles, de la population des plus jeunes aux plus âgés et des plus fragiles.
- Continuer à soutenir les associations locales qui dynamisent notre cité.
- Rester attentif au bien vivre de la population embrunaise, à la qualité du lien social.
- Réaliser un programme de travaux visant à renforcer l'attractivité d'Embrun
- Poursuivre l'amélioration du plan d'eau, véritable lieu de vie et d'oxygénation
- **Continuer le fort engagement de la collectivité dans le domaine de la transition écologique, climatique et valoriser la biodiversité**
- Poursuivre les études et travaux visant à traiter le Glissement de terrain de la bellotte

A ce titre les principaux projets et opérations programmées pour 2022 sont les suivants :

### Sur le Glissement de Terrain de la Bellotte :

- La commune continuera à investir massivement sur le glissement :
  - Poursuite du programme des travaux en cours de définition en fonction de l'étude de M. MALLET.
  - Poursuite des missions d'accompagnement et d'expertise de l'équipe du CNRS et du RTM 05
  - Poursuite de la politique d'accompagnement des sinistrés à travers l'information lors de réunions publiques, et du conseil juridique par Maître Dreyfus
  - Acquisition des propriétés par l'intermédiaire des fonds barnier

### Dans le domaine de la transition écologique :

- Poursuite de la mise en œuvre du schéma cyclable et des aménagements : lancement du programme Moby et du programme « savoir rouler à vélo »
- Etude pour la création d'une nouvelle chaufferie Bois
- Audit énergétique et structurel des bâtiments municipaux et notamment les écoles



- Poursuite de l'opération de plantations à travers l'opération « 1 millions d'arbres »
- Poursuite du programme de régénération du mélèze et des travaux forestiers
- Poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public et de l'extinction nocturne ( 3<sup>ème</sup> tranche)
- En partenariat avec la communauté de communes, aménagement de toilettes sèches sur les principaux points de départ de randonnées

**Dans le domaine de l'amélioration des services publics et des équipements :**

- Rénovation de la salle des jeunes
- Aménagement du bâtiment de la Marine pour l'accueil des services de la DGFIP en vue de la relocalisation de la CCSP sur le boulevard Pasteur
- Relocalisation des services municipaux et notamment de la police municipale à l'Hôtel de ville
- Extension du club house du rugby
- Eclairage des terrains de tennis
- Poursuite de l'équipement numérique des écoles et du programme de travaux de rénovation
- Travaux d'amélioration du cimetière communal

**Dans le domaine de la mise en valeur du patrimoine et du rayonnement culturel :**

- Démarrage des travaux de restauration de la façade ouest de la cathédrale
- Démarrage des travaux du pôle culturel de l'archevêché

**Dans le domaine du développement économique et touristique, de la redynamisation du centre-ville :**

- **Poursuite de la requalification du plan d'eau :**
  - Création d'un pump Track
  - Création de nouveaux sanitaires
  - Implantation d'un nouveau poste de secours
  - Requalification paysagère et rénovation du parking
  - Poursuite de l'étude Aménagement d'une nouvelle plage en partenariat avec le SMADESEP
- Acquisition et lancement des études pour la création de la halle couverte en centre-ville « Ilot Théâtre ».
- Réalisation d'une étude sur la circulation et le stationnement pour sécuriser les déplacements et notamment aux abords des établissements scolaires et améliorer l'accessibilité du centre-ville

**Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire :**

- Poursuite de l'aménagement du Domaine de Chauveton et du projet de Haute Ecole du Bois
- Lancement de l'étude sur la requalification du haut de ville
- Poursuite de la révision du PLU et lancement de l'opération de L'opération d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain
- Poursuite du programme de rénovation de la voirie communale : rue de la métropole et rue des vignes notamment

**Dans le domaine de la sécurité et de la protection des populations :**

- Mise en place de la vidéo surveillance en centre-ville et au plan d'eau d'Embrun
- Travaux de restauration de la route de la combe
- Renforcement en personnel de la sécurité au plan d'eau en période estivale

**Dans le domaine de l'animation et de l'attractivité de la ville :**

- Poursuite du soutien aux grands évènements du territoire : Outdoormix, Trad'in festival, Grand trail de serre-ponçon, Embrunman, Foire bio, Powerman,
- Organisation d'un programme de festivités et d'animation ambitieux : Médiévales, Scènes ouvertes de danse, Fête du plan d'eau, Carnaval, Fest'hiver, .....
- Poursuite de l'activité du manager de commerce

**Dans le domaine de la politique sociale : un soutien renouvelé au CCAS de la commune :**

- Maintien du niveau de subventionnement
- Poursuite de l'accompagnement des aînés à travers le pôle d'aide à la personne et des ateliers séniors
- Renforcement des équipes de la crèche municipale avec l'embauche d'une nouvelle infirmière
- Consolidation des actions en faveur de la jeunesse
- Accompagnement des situations avec le maintien de l'assistante sociale

**Dans le domaine de la politique culturelle, sportive et associative :**

- Maintien du niveau de subventionnement des associations
- Poursuite de la politique volontariste de soutien technique et logistique à la vie associative : prêt de matériel, mis à disposition de locaux et de minibus.
- 40 ans du jumelage avec ZELL
- 10 ans du centre d'art des Capucins

**III/ Dépenses réelles de fonctionnement : elles s'élèvent à 7 907 000 Euros**

**Les dépenses « réelles » de fonctionnement prévisionnelles progressent de 0.6 % par rapport à 2021. Avec une inflation prévue à 3.2%, c'est une diminution en valeur nette de -2.6%.**

**3-1 Charges à caractère général : 2 396 000 €**

Les charges à caractère général sont impactées par le transfert de la navette urbaine à la communauté. En enlevant, cette charge de 169 000 €, les dépenses augmentent de 1.1 %.

Plusieurs points peuvent être relevés pour expliquer cette évolution :

- Augmentation de la charge des assurances à la suite du nouveau marché

- Augmentation des fournitures de petits équipements pour des travaux en régie plus importants
- Baisse du coût sur les formations après l'effort de remise à niveau consenti en 2021
- Augmentation des activités sur le centre d'art mais compensées par des subventions

o **3-2 Charges de personnel : 4 015 000 €**

Elles connaîtront une hausse 3,6 % à la suite de dépenses structurelles et conjoncturelles :

Structurelles : 138 000 €

- Le glissement vieillissement Technicité (GVT) 0.8 %
- La revalorisation des plus bas salaires avec l'augmentation du SMIC de 0.9 %
- Le recrutement de saisonniers supplémentaires pour la sécurité du plan d'eau
- Renforcement des équipes de propreté urbaine et voirie
- Création d'un poste d'assistante administrative aux services techniques

Conjoncturelles : 32 000 €

- Reclassement / avancements cadre C (réforme de l'état) : 30 000 €
- Augmentation Cotisation CDG : 2 000 €

o **3-3 Le fonds de péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois, le prélèvement ou le reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre les communes de l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	42 606 €	38 903 €	45 689 €	50 000 €	9 %
Attribution compensation	0 €	0 €	0 €	40 000 €	
<b>Solde</b>	<b>-42 606 €</b>	<b>-38 903 €</b>	<b>-45 689 €</b>	<b>- 90 000 €</b>	<b>97 %</b>

o **3-4 Les charges de gestion courante : 1 106 000 €**

Le montant inscrit représente essentiellement les subventions aux associations et au CCAS.

- Subventions Associations : 98 000 €
- Subventions CCAS : 740 000 €



Cette année une dépense supplémentaire est mise en provision pour une créance en non-valeur de 70 000 €.

Le budget de fonctionnement est estimé suivant les éléments financiers décrits ci-dessus avec une comparaison entre 2022 et 2021 :

		<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>2021/2022</b>	<b>%</b>
011	011 Charges à caractère général	2 375 882	2 536 497	2 396 000	- 140 497	- 5,5%
012	012 Charges de personnel	3 869 898	3 873 590	4 015 000	141 410	+ 3,6%
014	FPIC/AC	50 000	50 000	90 000	40 000	+ 80%
65	65 Autres charges	1 131 895	1 069 998	1 106 000	36 002	+ 3,3%
66	66 Charges financières	349 000	327 000	300 000	-27 000	- 8,2%
	<b>TOTAL</b>	<b>7 776 675</b>	<b>7 857 085</b>	<b>7 907 000</b>	<b>+ 49 915</b>	<b>+ 0,06%</b>

#### IV/Recettes de fonctionnement

Le Budget 2022 prévoit une stabilité des taux d'imposition et des différents tarifs des services de la collectivité.

##### o 4-1 Le produit des services : 660 500 €

Pour établir le budget 2022, il est prévu une reprise des activités en « douceur » avec une progression sensible des recettes d'exploitation.

Aussi, la somme inscrite tient compte des éléments suivants :

- Plein tarif pour les emplacements du domaine public.
- Recettes de la bibliothèque, des sports et des loisirs
- Maintien des recettes de la cantine au même niveau

##### o 4-2 Impôts et taxes : 4 970 000 €

L'actualisation de la valeur locative est faite à partir de l'indice de la consommation hors tabac du mois de novembre de chaque année. Cette année, il atteint 3.4%. Cependant, par mesures de prudence par rapport aux évolutions possibles, nous retenons un taux de 2% sur la TFB.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FB –	8 839 180 €	8 829 214 €	9 005 798 €	2 %
Taux FB –	26,27 %	26,27 %	26,27 %	0 %
Taux FB – département	-	26,1 %	26,1 %	0 %
Coef correcteur	-	0.80167	0.80167	-
<b>Produit FB</b>	<b>2 322 053 €</b>	<b>3 706 809 €</b>	<b>3 780 945 €</b>	<b>2 %</b>

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	1 763 752 €	616 661 €	637 627 €	3,4 %
Produit TFB	2 322 053 €	3 706 809 €	3 780 945 €	2 %
Produit TFNB	39 271 €	38 584 €	39 895 €	3,4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	2 005 €	-17 582 €	-53 467 €	%
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>4 127 081 €</b>	<b>4 344 472 €</b>	<b>4 405 000 €</b>	<b>1,4 %</b>

Les impôts locaux sont estimés à 4 405 000 €.

La taxe sur électricité est estimée suivant l'exercice 2021 à 95 000 €.

La taxe sur les pylônes est prévue pour 120 000 €.

Les droits de mutation sont estimés à **300 000 €** sachant qu'en 2021, ils ont atteint 413 000 € mais leurs bases sont trop variables, il nous faut donc prévoir une sécurité en cas de changement du marché immobilier.

o **4-3 Dotations, compensations et subventions : 2 727 000 €**

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à **2 510 000 €** en 2022. Les autres compensations qui sont des variables d'ajustement prévues dans la loi de finances sont estimées à **30 000 €**.

Elles sont complétées par les subventions au centre d'art des capucins et de l'école de musique et de danse pour un montant de **187 000 €**.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	1 360 910 €	1 369 096 €	1 360 000 €	-0.6 %
Dotation Nationale de Péréquation	251 531 €	247 874 €	250 000 €	0.8 %
Dotation de Solidarité Rurale	811 577 €	867 607 €	900 000 €	3.7 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>2 424 018 €</b>	<b>2 484 577 €</b>	<b>2 510 000 €</b>	<b>1.02 %</b>

Le budget de fonctionnement est estimé suivant les éléments financiers décrits ci-dessus avec une comparaison entre 2022 et 2021 :



		BP 2020	BP 2021	BP 2022	2021/2022	%
013	013 Atténuation de charges	100 000	100 000	100 000	0	0%
70	70 Produits des services	695 700	565 000	660 500	95 500	+ 16,9%
73	73 Impôts et taxes	4 479 439	4 788 385	4 970 000	182 000	+ 3,8%
74	74 Dotations	2 519 600	2 766 342	2 727 000	-39 342	- 1,4%
75	75 Autres produits (loyers)	279 100	273 000	250 000	-23 000	- 8,4%
	<b>TOTAL</b>	<b>8 073 839</b>	<b>8 492 727</b>	<b>8 707 500</b>	<b>+ 214 773</b>	<b>+ 2,5%</b>

## V/ Relation financière avec la communauté de communes

La Ville est prélevée de son attribution de compensation à partir de 2022. La CLECT a estimé provisoirement cette Attribution de Compensation à : **39 590 €**.

En effet, la ville continue à assurer la charge financière des compétences transférées à la communauté de communes et notamment :

- 178 000 Euros pour le Centre Aquatique
- 147 000 Euros pour la navette d'Embrun
- 115 000 Euros pour l'office de Tourisme

Par ailleurs, elle verse à la communauté de communes, 9 840 Euros pour financer le service mutualisé de l'Autorisation du droit des sols et 124 144 Euros au titre de la contribution au SDIS 05.

Toutes ces sommes dues sont déduites du montant des recettes fiscales liées aux taxes économiques perçues par la communauté de communes sur le territoire d'Embrun. Le solde est désormais positif pour la commune qui doit donc verser à l'intercommunalité la somme de 39 590 Euros.

Par ailleurs, la Communauté paie à la ville les frais de la Dumiste qui officie à l'Ecole de musique pour un montant prévisionnel de : **22 500 €**

Enfin dans le pacte financier intercommunautaire, il a été acté que la CCSP verse annuellement à l'école de musique une aide de **100 000 €** à la Ville considérant le nombre d'élèves provenant de l'ensemble du territoire.

## VI/ Endettement

### ○ 6-1 L'encours de dette

Un prêt relais a été fait à la fin de l'année 2020 et un premier remboursement en avril 2021 pour un solde prévu en janvier 2023. Il avait pour objectif de permettre de financer des opérations d'investissement dans l'attente des versements de subvention.

Un emprunt est prévu en 2022 à hauteur de 1 000 000 € et intégré dans l'encours 2022 afin de financer les investissements prévus.

	2019	2020	2021	2022
Encours de dette	<b>9 645 969</b>	<b>8 808 990</b>	<b>8 598 747</b>	<b>8 751 334</b>
Intérêt	403 848	366 344	325 318	292 620
Capital	980 984	987 165	1 016 340	848 653
Annuité	1 384 832	1 353 509	1 341 658*	1 141 273

Depuis 2009, la Ville d'Embrun connaît une annuité qui reste relativement stable à environ 1 400 000 € par an à la suite d'un réaménagement de dette réalisé à cette date pour 30 ans.

#### o 6-2 La structure de la dette

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne indiquer le n° de contrat) (1)	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2021 (3)	Type d'indices (4)	% par type de taux selon le capital restant dû
<b>Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)</b>				
26 / MON253019EUR/0267	600 000,00	51 889,09	2	0,63
27 / MON253022EUR/0267	120 000,00	46 287,06	2	0,56
<b>TOTAL A</b>	<b>720 000,00</b>	<b>98 176,15</b>		<b>1,19</b>
<b>Barrière simple B</b>				
19 / MNO244109EUR/445	315 000,00	103 563,11	1	1,25
21 / MON24411EUR/447	535 000,00	345 060,29	1	4,17
<b>TOTAL B</b>	<b>850 000,00</b>	<b>448 623,40</b>		<b>5,42</b>
30 / MPH253700EUR/026816Z	3 110 272,03	1 435 714,27	3	17,35
31 / MPH253733EUR/0268211	3 110 272,04	1 435 714,27	1	17,35
<b>TOTAL E</b>	<b>6 220 544,07</b>	<b>2 871 428,54</b>		<b>34,70</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 790 544,07</b>	<b>3 418 228,09</b>		<b>41,31</b>

La dette de la ville d'Embrun fait état d'une structure de dette qui est représentée par :

- 7 % de produits structurés à taux variable simple
- 17 % de produits structurés à coefficient multiplicateur
- 59 % d'emprunt à taux fixe

Année	2020	2021	2022
Epargne brute	1 648 041	1 987 106	1 763 543

Année	2020	2021	2022
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>19.03 %</b>	<b>21.81 %</b>	<b>19.54 %</b>
Amortissement de la dette	992 600 €	1 023 271 €	848 653
<b>Epargne nette</b>	<b>655 441</b>	<b>963 835</b>	<b>914 390</b>
Encours de dette	8 808 990 €	8 598 747 €	8 751 334
<b>Capacité de désendettement (an)</b>	<b>5,35</b>	<b>4,32</b>	<b>4,96</b>
<b>Dettes/habitant</b>	<b>1 341 €</b>	<b>1 173 €</b>	<b>1 132 €</b>
<b>Encours de dette/ RRF</b>	<b>102 %</b>	<b>94 %</b>	<b>96 %</b>

**Ratio strate 10 à 20 000 hab. : Désendettement 8 ans/ Dette 886 €/ Encours 92%**

Avec une capacité de désendettement à moins de 5 ans, la ville se situe bien en dessous du ratio de la strate.

## **VII – Les dépenses d'Investissement**

Le Budget 2022 prévoira un haut niveau d'investissement. Ces dépenses d'investissement sont nécessaires pour construire l'avenir de notre territoire. Cela est possible grâce :

- A des taux de subventionnement élevés sur les grandes opérations d'investissement
- Une gestion saine et rigoureuse des dépenses de fonctionnement et notamment des charges de personnel qui représentent plus de 50% du budget.

Les investissements sont évalués à hauteur de 7 600 000 € dont les principales opérations se répartissent comme suit :

INTITULE	PROPOSITION BP
Urbanisme	261 000 €
Acquisitions foncière	101 000 €
PLU	50 000 €
Travaux SYEP	10 000 €
Opération façades + et OPA-RU	100 000 €



<b>Administration</b>	<b>618 000 €</b>
Achats matériels informatiques	30 000 €
Mobiliers	10 000 €
Création bureau à manutention	36 000 €
Alarme Salle des Fêtes	20 000 €
Aménagement bureau Services des impôts	450 000 €
Audit structurel bâtiments scolaire	72 000 €
<b>Voirie</b>	<b>2 370 600 €</b>
Panneau de signalisation	30 000 €
Voirie communale	400 000 €
Travaux de la Belotte	1 050 000 €
Matériel roulant	150 000 €
Balayeuse	200 000 €
Vidéo surveillance	180 000 €
Requalification plan eau	360 600 €
<b>Espace rural</b>	<b>75 000 €</b>
Plantation Forêt	15 000 €
Régénération mélézin	30 000 €
Chemin forestier	30 000 €
<b>Culture</b>	<b>2 048 000 €</b>
Cathédrale	915 000 €
Travaux étanchéité de la calade	133 000 €
Pôle culturel	1 000 000 €
<b>Scolaire</b>	<b>81 217 €</b>
Equipements numérique	21 217 €
Travaux dans écoles	60 000 €
<b>Sports</b>	<b>77 500 €</b>
Pump track	180 000 €

Club house rugby	19 500 €
Eclairage tennis	40 000 €

Les travaux de la cathédrale et du pôle culturel se présentent sous forme d'AP/CP pour suivre ces opérations pluriannuelles :

	AP	Réalisés	2022	2023	2024	2025
Pôle culturel	8 990 000	660 300	1 205 579	3 000 000	3 500 000	624 121 €

	AP	2021	2022	2023	2024
Parement cathédrale	3 771 633	1 728	920 766	1 390 000	1 459 139

### **VIII/ Les recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissements sont constituées par le virement de la section de fonctionnement, du FCTVA, la taxe d'aménagement, vente de biens et des subventions.

#### **o 8-1 Le FCTVA : 330 000 €**

Ce montant est estimé avec l'application du taux de 16.404 % aux dépenses de 2021 ; sachant que toutes les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles à ce fonds. Une réforme est mise en œuvre en automatisant le calcul reversé. L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus en fonction de la nature juridique mais de son imputation comptable.

La mise en place se fera progressivement sur 3 ans et pour la Ville d'Embrun, l'application se fait cette année.

#### **o 8-2 Autres Ressources : 420 000 €**

Elles comprennent la taxe d'aménagement qui est applicable à toutes les opérations d'aménagements, de constructions et d'agrandissement nécessitant une autorisation d'urbanisme. Enfin, La Ville va monter ses projets en utilisant différents dispositifs reconduits dans la loi de finances et auprès du département et de la région.

Elles intègrent également les différentes ventes de biens et de terrains.

#### **o 8-3 Les subventions : 4 250 000 €**

Les projets spécifiques sont financés à 70 % pour la plupart d'entre eux. Les principales subventions sont les suivantes :

INTITULE	PROPOSITION BP
Administration	
Aménagement bâtiment centre des impôts	

DETR	36 300 €
REGION	186 540 €
DEPARTEMENT	62 180 €
<b>Voirie</b>	
<b>La Belotte</b>	
Fonds Barnier	310 000 €
Région	220 000 €
Département	70 000 €
<b>Espaces rural</b>	
OLD – Région	8 455 €
Route forestière – mandement forestier	100 323 €
<b>Culture</b>	
<b>Cathédrale</b>	
DRAC	335 000 €
Région	200 000 €
Département	67 000 €
Décontamination du trésor – DRAC	30 000
<b>Pôle culturel</b>	
Région	166 000 €
CCSP	100 000 €
<b>Scolaire</b>	
Equipements numérique – Etat	14 666 €
<b>Sports</b>	
<b>Pump track</b>	
Etat	50 000 €
Région	37 500 €
Département	12 500 €



## IX / Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

Conformément à la moyenne des crédits d'investissement consommée annuellement, il est retenu une hypothèse de consommation de 70 % pour la prévision 2022.

Concernant les subventions, la règle d'usage nous amène à retenir une hypothèse de 50% de recettes.

Année	2020	2021	BP 2022	%CONSO	CA PREV 2022
Dépenses réelles (hors dette)	2 717 480 €	2 336 200 €	7 650 000	70%	5 355 000 €
Remboursement de la dette	992 600 €	1 023 271 €	848 653		848 653 €
Dépenses d'ordre	128 610 €	130 409 €	254 299		254 299 €
Dépenses d'investissement	3 838 690 €	3 489 880 €	8 752 952 €		6 457 952 €

Année	2020	2021	2022	%CONSO	BP 2022
Subvention d'investissement	1 613 815 €	1 185 432 €	2 125 000 €	50%	4 250 000
FCTVA	379 643 €	407 155 €	330 000 €		330 000
Autres ressources	229 964 €	249 584 €	422 000 €		422 000
Opération d'ordre	659 561 €	753 403 €	757 556€		757 556
Emprunt	940 000 €	12 364 € <sup>2</sup>	1 000 000 €		1 000 000
Autofinancement	886 236 €	942 059 €	1 941 766 €		1 941 766
Recettes d'investissement	4 709 219 €	3 549 997 €	6 576 322 €		8 701 322 €
Résultat n-1	-2 126 651 €	- 1 256 122€	- 1 196 005€		
Solde	-1 256 122 €	- 1 196 005 €	- 1 077 635 €		

<sup>2</sup> ce n'est pas un prêt mais une régularisation d'écriture

Glossaire

CA : compte administratif

DGF : Dotation globale de fonctionnement

DSR : Dotation de solidarité rurale

TH : Taxe d'Habitation

AC : Attribution de compensation

FCTVA : Fonds de compensation de TVA

FPIC : Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communes

DETR : Dotation Equipement Territoire Ruraux

### 3<sup>ème</sup> partie / Budget annexe du camping

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le budget du camping municipal est passé en régie avec autonomie financière. Le budget annexe est individualisé mais sans personnalité morale. La présentation du Débat d'orientation budgétaire s'effectue donc en même temps que le budget principal suivant le principe de l'unité budgétaire.

#### I/ Section de Fonctionnement – dépenses

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	243 336 €	216 308 €	208 815 €	-7 493
Charges de personnel	201 721 €	200 858 €	201 873 €	1 015
Charges financières	11 912 €	8 143 €	10 022 €	1 879
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>456 969 €</b>	<b>425 309 €</b>	<b>420 710 €</b>	<b>-4 599</b>

*Charges à caractère général :*

Le chapitre diminue essentiellement en raison de travaux en régie qui ont été réduit : 7 536 € en 2021 pour 15 635 € en 2020

#### II/ Section de fonctionnement – recettes

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes d'exploitation	514 917 €	465 957 €	545 336 €	79 379
Autres recettes	6 367 €	2 842 €	21 831 €	18 989
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>521 284 €</b>	<b>468 799 €</b>	<b>567 167 €</b>	<b>98 368</b>

#### III/ Investissement :

*Dépenses d'équipement et des travaux du camping : 3 487 €*



Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	467 699 €	585 204 €	117 505 €
Section d'investissement	201 596 €	218 845 €	17 249 €
<b>Total</b>	<b>669 295 €</b>	<b>804 049 €</b>	<b>134 754 €</b>

### Prévisions budgétaires – BP 2022 budget annexe du camping

Le camping municipal d'Embrun souhaite intégrer à son parc locatif trois nouvelles unités.

Cela passe par l'achat et l'installation de trois nouveaux chalets sur des places de camping peu appréciées par la clientèle camping traditionnel car en pente et au soleil.

L'installation de ces locatifs nécessitera d'effectuer des travaux, notamment les V.R.D. L'emplacement choisit pour cette implantation va faciliter ces travaux car en 2003 lors de la première phase d'achat de locatif une partie de ces V.R.D avait été prévue.

Ces travaux seront effectués soit par une entreprise privée et le coût passera en investissement ou soit par les services techniques de la mairie et le coût sera à intégrer aux travaux en régie. Le coût estimé de ces travaux est de 30.000 euros.

**Le choix des nouveaux chalets a été basé sur deux critères :**

- Le premier est de répondre à une demande de chalets comprenant trois chambres ce qui est souvent demandé par les familles recomposées.
- Le deuxième critère est celui de monter en gamme et donc de proposer une offre plus qualitative à nos clients.

Deux de ces chalets proposeront 2 salles de bain, ce qui permet de proposer une suite parentale avec dressing.

Le prix proposé sera bien sûr du prix actuel. Il devrait augmenter de façon significative le chiffre d'affaires.

**Le prix de ces chalets est d'environ 140 000 euros.**

En termes de chiffre d'affaires nous supprimons cinq places de camping qui avaient rapporté 4 490.00 euros HT au camping en 2021.

Nous comptons louer en pleine saison (Juillet et Aout) ces locatifs pour l'un 1 200.00 euros la semaine et les deux derniers pour 1 400.00 euros la semaine ce qui représente un chiffre d'affaires de 25 500.00 euros HT soit une plus-value de 20 900.00 euros pour ces cinq places.

## I / Section de Fonctionnement – dépenses

Année	2021	2022	2022-2021 %
Charges de gestion	231 122 €	255 300 €	10.4 %
Charges de personnel	223 000 €	242 195 €	8.6 %
Charges financières	11 700 €	8 200 €	-3 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>477 822 €</b>	<b>507 695 €</b>	<b>6.2 %</b>

*Charges à caractère général :*

- Dont travaux en régie :*
- Création barrière
  - Réfection des chalets et mobil-home
  - Rénovation sanitaire des mélèzes

*Charges de personnel :*

Un Directeur et 2 employés. Le remplacement du directeur est prévu en 2022.

## II/ Section de fonctionnement – recettes

Année	2021	2022	2022-2021 %
Recettes d'exploitation	485 000 €	515 000 €	6.5 %
Autres recettes	2 000 €	2 000 €	0 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>487 000 €</b>	<b>517 000 €</b>	<b>6.5 %</b>

## III/ Investissement :

*Dépenses d'équipement et des travaux du camping : 176 000 €*

- Achat de Chalets : 140 000 €
- Génie Civil : 30 000 €
- Mobilier : 6 000 €

Un emprunt est affiché en prévision pour un montant de 122 000 €.

#### IV/ ENDETTEMENT ET EPARGNE

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité avec une prévision en 2022.

Année	2019	2020	2021	CA PREV 2022
Recettes Réelles de fonctionnement	521 284	468 799	567 167	520 000
Dépenses Réelles de fonctionnement	456 969	425 309	420 710	445 000
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>64 315</b>	<b>43 490</b>	<b>146 457</b>	<b>75 000</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>12.34 %</b>	<b>9.28 %</b>	<b>25.82 %</b>	<b>14.42 %</b>
Amortissement du capital de la	43 962 €	33 430 €	60 072 €	46 000 €
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>20 353 €</b>	<b>10 060 €</b>	<b>86 385 €</b>	<b>29 000 €</b>
Encours de dette	169 957 €	137 244 €	103 172 €	167 681
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,65</b>	<b>3,16</b>	<b>0,63</b>	<b>2.24 %</b>

Un emprunt de 100 000 € sera réalisé sur 10 ans.

L'encours de dette en 2022 tient compte de cet emprunt

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2019	31 411,07	8 000,19	39 411,26	169 956,72
2020	32 712,66	6 429,63	39 142,29	137 244,06
2021	34 071,69	4 983,06	39 054,75	103 172,37
2022	35 490,66	3 737,37	39 228,03	167 681,00

#### V / Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.



Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	8 448 €	32 337 €	3 488 €	170 000 €
Remboursement de la dette	43 962 €	33 430 €	60 072 €	46 000 €
Dépenses d'ordre	39 274 €	32 515 €	18 036 €	58 000 €
Dépenses d'investissement	91 684 €	98 282 €	201 596 €	274 000 €
Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres ressources	0	0	0	0 €
Opération d'ordre	48 030 €	46 424 €	46 988 €	48 500 €
Emprunt	0	0	0	100 000 €
Autofinancement	69 048 €	43 654 €	51 857 €	114 608 €
Recettes d'investissement	117 078 €	90 078 €	218 845 €	263 108 €
Résultat n-1	- 69 048 €	-43 654 €	- 51 858 €	-34 608 €
Solde	-43 654 €	-51 858 €	- 34 608 €	-45 500 €

**CONCLUSION** : Le budget qui sera voté lors du prochain Conseil Municipal vous a été présenté dans les grandes lignes mais de façon relativement détaillée pour le budget général et le budget annexe du camping. Il convient de remercier les élus qui participent au quotidien et par leur implication participe à l'identification des priorités.

L'année 2022 sera une année où les projets structurants qui ont demandé une phase de préparation importante vont rentrer en phase travaux : le pôle culturel et la cathédrale. Le financement de ces projets est assuré grâce à la mobilisation d'un ensemble de partenaires. Ce sera aussi le démarrage de projet important avec la halle couverte et la requalification du haut de ville notamment.

Nos priorités politiques sont claires et conformes à nos engagements. Ces orientations budgétaires témoignent de notre action dans la transition écologique et l'amélioration de la qualité de vie sur notre commune.

**En prévoyant un haut niveau d'investissement grâce à une gestion rigoureuse notamment en matière de ressources humaines, nous construisons l'avenir de notre ville. Nous souhaitons trouver le juste équilibre entre la préservation des ressources, la qualité de vie des habitants et les ambitions de développement.**

**Madame le Maire** demande si les Conseillers Municipaux ont des remarques ou déclarations à faire suite à cet exposé. En l'absence de remarque, **Madame le Maire** considère que le débat d'orientations budgétaires 2022 est clos et demande au Conseil Municipal de prendre acte de cet état de fait.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités.

L'article 2312-1 modifié impose au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires pour les Villes dont le nombre d'habitants est supérieur à 3500 habitants.

Ce débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 doit être tenu par la Commune d'Embrun pour les budgets suivants :

- Budget principal de la commune,
- Budget annexe du camping,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) concernant le Budget principal de la commune et le budget annexe du camping, dont les informations financières essentielles figurent dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.
- PRECISE que la teneur du débat apparaîtra dans le compte rendu de séance qui sera soumis à l'approbation du conseil lors de sa prochaine séance. »

**Monsieur Jean-Claude DOU** souligne la qualité de ce rapport qui montre que la Commune, grâce à sa gestion rigoureuse et sérieuse maîtrise parfaitement son endettement, maintient un niveau d'investissement très important avec un taux de subventionnement très important obtenu par le travail important de Madame le Maire. Tout ceci nous permettra de réaliser les objectifs que l'on s'était fixés.

**Madame le Maire** remercie Monsieur Jean-Claude DOU pour son témoignage et rappelle qu'il s'agit d'un travail de concertation, d'un travail collectif. On adapte notre programme en fonction des évolutions de notre société, des crises et des attentes des habitants. Les changements arrivent vite et il faut être réactif.

### **Rapport n° 2022-016 R : Scènes ouvertes de Danse : demande de subvention à la Région pour le Festival 2022**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :



« Madame le Maire rappelle la notoriété grandissante du festival de danse « **scènes ouvertes d'Embrun** » organisé depuis plusieurs années, et le grand succès des éditions précédentes.

La 11<sup>ème</sup> édition du Festival « Scènes ouvertes d'Embrun » se déroulera pendant 3 jours, du 20 au 22 mai 2022. Dans ce cadre de nombreuses écoles partenaires et plusieurs compagnies professionnelles seront présentées gratuitement au public, illustrant toutes les diversités de la danse et accessibles à tous les publics. Un programme varié est mis en place avec des spectacles, initiations, démonstrations, bals et stages dans plus de 20 disciplines.

Les objectifs de cette action sont de proposer une offre culturelle accessible à tous, organiser un événement hors période touristique, dynamiser le centre-ville, bénéficier de retombées économiques indirectes, soutenir l'activité culturelle, garantir la continuité du lien social et promouvoir les compagnies de danse.

Le budget prévisionnel du projet est de 45 028 Euros TTC. Une **subvention de 44.42 % du montant TTC soit 20 000 Euros** est demandée à la Région SUD. Des partenaires privés et des contributions volontaires en nature représentent 18,85%. Le reste du budget est autofinancé par la commune et sera inscrit au BP 2022 en fonctionnement sur le budget « animations-communication ».

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le principe de la nouvelle organisation de cette manifestation, ainsi que pour autoriser Madame le Maire à demander la subvention afférente à la Région Provence Alpes Côte d'Azur et toutes les formalités associées.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis du comité « Animations » du 9 février 2022

- Approuve la nouvelle organisation de cette manifestation telle que décrite ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 20 000 euros auprès de la Région SUD correspondant à 44.4 % du montant Hors Taxe de cette opération.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération. »

### **Rapport n° 2022-017 R : Demande de subvention au Département – Classes transplantées**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que le département Le Département souhaite favoriser le départ en classes transplantées des élèves haut-alpins dans les centres des Hautes-Alpes.

Ce dispositif répond à deux besoins : venir en aide aux centres d'accueil durement éprouvés par la crise sanitaire et sensibiliser les élèves aux richesses et aux enjeux de leur territoire ainsi qu'aux thématiques de développement durable.

Un appel à projet a été lancé en concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) en appui avec la Région Sud PACA en direction des écoles du territoire afin de permettre aux écoles volontaires d'organiser des séjours avec hébergement à moindre frais.



En complément la Région Sud PACA alloue une subvention "Classe montagne " au centre d'hébergement qui doit en faire la demande. Celle-ci couvre le coût des transports.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de versement de la subvention est transmis par la collectivité de rattachement au Département qui s'engage à allouer une aide financière à la commune de rattachement de l'école éligible d'un montant de 90 € par élève pour un coût d'hébergement en pension complète de 165 € (coût de base).

Elle propose donc de solliciter le concours du Département pour les classes concernées sont sur Embrun, ayant effectué un séjour :

- Cézanne – 1 Classe de CM1-CM2 : 21 élèves ;
- Pasteur – Pasteur – 1 classe de CM1 et 1 classe de CM2 : 48 élèves.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des affaires scolaires en date du 14 février 2022

AUTORISE Madame le Maire à solliciter du Département pour un concours de 90 € par élève soit un montant total de 6 210.00 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Général de la Commune. »

### **Rapport n° 2022-018 R : Adhésion au programme MOBY porté par la CCSP**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle les caractéristiques du programme MOBY de sensibilisation à l'écomobilité scolaire et à la mise en place de Plan de déplacement des Etablissement Scolaires (PDES), porté par la société EcoCO2.

La démarche consiste en la réalisation d'un diagnostic qui considère l'ensemble des déplacements : les déplacements des élèves et de leurs familles, des enseignants, du personnel de l'établissement, les déplacements occasionnels, les livraisons...

A l'issu du diagnostic, des actions seront proposées : actions de report modal, de culture à l'écomobilité, équipements et infrastructures, aménagements etc.

Le périmètre identifié concerne les écoles élémentaires suivantes :

- Ecole Cézanne – Avenue Alexandre Didier à EMBRUN (6 classes)
- Ecole Pasteur – Boulevard Pasteur à EMBRUN (8 classes)

Le programme est financé majoritairement par les CEE Certificat d'Economie d'Energie - (75%). Le reste à charge pour la commune sera de 11 992.80 € TTC sur 2 ans soit 5 996.40 € TTC par an pour les deux établissements.

Cette démarche se déroulera en cohérence et en s'alimentant mutuellement avec la réalisation parallèle du plan de mobilité simplifié de la Communauté de commune Serre-Ponçon.

**Vu** le projet exposé ci-dessus ;

**Vu** le projet de convention ci-joint ;

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents y afférant.

Madame Le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des affaires scolaires en date du 14 février 2022

- **ACCEPTE** d'inscrire les écoles élémentaires de la commune dans le dispositif « MOBY »
- **INSCRIT** aux budgets 2022 et 2023 les sommes liées à cette opération

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à la mise en œuvre de ce dispositif. »

### **Rapport n° 2022-019 R : Personnel Communal – Adoption du plan de formation triennal 2022-2023-2024**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formations individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation d'établir un plan annuel ou pluriannuel, présenté pour avis au Comité Technique de la collectivité.

Le plan de formation triennal de la commune d'EMBRUN s'inscrit dans une volonté forte de concilier la performance du service public rendu aux usagers, et la qualité de vie au travail des agents. C'est un outil qui vise à réaliser les projets politiques tout en mettant en œuvre une politique de ressources humaines.

Les propositions retenues, qui ont été soumises à l'avis du Comité Technique réuni en séance le 24 janvier 2022, reposent sur huit axes stratégiques :

- Hygiène et sécurité
- Relation à l'utilisateur – accueil
- Utilisation des logiciels

- Adaptation à l'emploi / perfectionnement dans les métiers territoriaux
- Management – réflexion sur les pratiques
- Développement personnel
- Programme AGIR
- Communication

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 janvier 2022,

L'assemblée est invitée à se prononcer

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le plan de formation triennal 2022-2023-2024 annexé ;

**PRECISE** que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les conventions conclues avec les organismes de formation ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune. »

### **Rapport n° 2022-020 R : Modifications du tableau des effectifs**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose, qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée.

C'est pourquoi, dans certains cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.



Par ailleurs, dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires.

C'est pourquoi, compte tenu des besoins, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

L'assemblée est invitée à se prononcer

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 janvier 2022
- Accepte les propositions présentées
- Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon le détail suivant :

Suppression	Création	date
<i>Finances</i>		
1 poste d'attaché à TC	1 poste d'attaché principal	01/04/2022
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	01/09/2022
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (31.5 heures hebdomadaires)	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (31.5 heures hebdomadaires)	01/09/2022
1 poste d'adjoint administratif à TC	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	01/04/2022
<i>Service entretien</i>		
1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	01/09/2022
<i>CTM</i>		
1 poste d'adjoint technique à TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	01/04/2022
<i>Camping</i>		
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	01/09/2022

- Charge Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes.
- Précise que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2022. »

### **Rapport n° 2022-021 R : Approbation de la 1<sup>ère</sup> Charte Forestière de Serre-Ponçon**

**Monsieur Jean-Claude DOU** indique que cette Charte est unique et que ce document est très important pour la forêt, les élus et les professionnels de la filière bois. Cette Charte résulte d'un travail en commun et elle représente une réelle volonté intercommunale de gérer, de préserver et d'exploiter nos forêts. C'est un document important.

**Monsieur Jean-Louis RIFFAUD** constate que ce document est issu d'un dialogue intéressant entre les différents partenaires et s'interroge si les budgets sollicités pour la mise en œuvre de cette charte seront respectés.

**Monsieur Jean-Claude DOU** répond que toutes les actions seront réalisées car elles sont financées. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir à ce sujet.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que, en 2020, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon s'est engagée dans l'élaboration de sa 1<sup>ère</sup> charte forestière pour construire un programme d'actions pluriannuelles, prenant en compte la gestion multifonctionnelle des forêts. Cette démarche a mobilisé les partenaires du territoire, et notamment l'ensemble des communes du territoire, via un processus de concertation, qui s'est terminé en fin d'année 2021, par un dernier comité de pilotage.

Madame le Maire indique que la charte forestière de territoire a ainsi permis d'identifier 12 actions à réaliser sur la période 2022-2026 :

- Opérations foncières forestières
- Schéma de desserte
- Plan de massif DFCI
- Chantiers pilotes pour la gestion multifonctionnelle des forêts
- Maintien du mélèze et valorisation de ses services-rendus
- Accueil raisonné des publics en forêt
- Inventaire et valorisation des vieux bois et gros bois morts
- Formation et rencontres thématiques
- Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises pour développer la construction bois et le bois énergie
- Parcours de l'élève sur la forêt et le bois de la maternelle au lycée
- Animation du programme d'actions de la charte forestière
- Accompagnement à l'élaboration de conventions entre partenaires pour faciliter la coopération (thème : biodiversité, tourisme, sylvopastoralisme)

Madame le Maire précise que le budget prévisionnel (tous maître d'ouvrages confondus) s'élève à 675 550 € sur 5 ans.

Madame le Maire ajoute que les membres du comité de pilotage, dont la commune d'Embrun, ont ainsi été sollicités par courrier de la Communauté de communes de Serre-Ponçon du 20 décembre 2021 pour connaître leur intention de signer la charte forestière en mars 2022 et leur demandant d'adresser à la collectivité la décision prise par leur entité décisionnelle.

Madame le Maire informe que le projet de charte forestière de territoire est disponible en téléchargement sur le site internet de la CCSP à l'adresse :

<https://www.ccserreponcon.com/filiere-foret-bois-charte-forestiere>

Madame Le Maire entendue

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** le travail mené en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois pour élaborer cette 1<sup>ère</sup> charte forestière depuis 2020



- **Vu** le programme d'actions prévisionnel 2022-2026 de la charte forestière
- **Considérant** les objectifs de la commune en matière de soutien à la filière forêt bois
- **Approuve** la 1<sup>ère</sup> charte forestière de Serre-Ponçon et son programme d'actions 2022-2026 (tels qu'annexés)

**Autorise** Madame Le Maire à signer la charte forestière de Serre-Ponçon. »

**Rapport n° 2022-022 R : Echange de terrains Commune/Mme M FUSCA Vincent (annule et remplace la délibération n° 2019.158 R du 16 décembre 2019)**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2019.158 R du 16 décembre 2019 proposant un échange de terrains entre la commune et Mme et M FUSCA.

Madame le Maire dit qu'au moment de la signature de l'acte la commune a souhaité ne pas prendre à sa charge l'escalier et le mur présents sur la parcelle représentant une superficie de 2m<sup>2</sup>.

Madame le Maire précise qu'un document d'arpentage prend en compte cette nouvelle situation.

L'échange entre la commune et Mme et M FUSCA est donc le suivant :

- Parcelle section AB numéro 178 d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> appartenant à la commune d'Embrun cédée en échange à Mme et M FUSCA
- Partie de la parcelle cadastrée section AB 172 d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> appartenant à Mme et M FUSCA cédée à la commune

Madame le Maire précise qu'une soulte de 51 m<sup>2</sup> reste à la charge de Mme et M FUSCA. Sa valeur de 3000 € est fixée forfaitairement entre les parties.

Madame le Maire dit que la propriété communale cadastrée section AB 178 de 94 m<sup>2</sup> est une parcelle privée de la commune et n'a jamais été affectée à un usage public.

Madame le Maire précise qu'il est par ailleurs indiqué que la parcelle cadastrée section AB numéro 178 sera grevée d'une servitude « **NON ALTIUS TOLLENDI** » limitant la hauteur de constructibilité à 6 mètres, hauteur absolue.

Madame le Maire précise que les frais de géomètre et d'actes sont à la charge de la commune.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

✓ **Vu** l'examen par le Comité Consultatif Urbanisme en date du 15 février 2022.



- ✓ **Donne** un avis favorable concernant l'échange entre la commune et Mme et M FUSCA comme défini ci-dessous :
  - Parcelle section AB numéro 178 d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> appartenant à la commune d'Embrun cédée en échange à Mme et M FUSCA
  - Partie de la parcelle cadastrée section AB 172 d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> appartenant à Mme et M FUSCA cédée à la commune
- ✓ **Dit** qu'une servitude « « **NON ALTIUS TOLLENDI** » », limitant la hauteur de constructibilité à 6 mètres, hauteur absolue est notée sur la parcelle cadastrée section AB numéro 178,
- ✓ **Dit** que cet échange est consenti avec une soulte restant à la charge de l'acquéreur fixée à 3000 euros pour 51 m<sup>2</sup>.
- ✓ **Dit** que la parcelle cadastrée section AB 178 est une parcelle privée de la commune et n'a jamais été affectée à un usage public.
- ✓ **Précise** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la commune.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir à l'étude GONNET, SARDY et FORTOUL entre la commune d'Embrun et Mme Monsieur FUSCA Vincent. »

### **Rapport n° 2022-024 R : Dénomination d'une voie : Chemin du Mas de l'Isère**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire précise que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Madame le Maire dit qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier, la localisation GPS et les livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la voie :

Dénomination actuelle	Dénomination nouvelle	N° Plan
Néant	Chemin du Mas de l'Isère	1

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Vu** le Comité consultatif Urbanisme en date du 10 février 2022
- ✓ **Approuve** cette proposition de dénomination de voie. »

**Rapport n° 2022-025 R: Programme « Petites villes de demain » - Co-financement des études de redynamisation urbaine**

**Monsieur Jean-Louis RIFFAUD** demande s'il y aura des retours sur les études qui vont être entreprises.

**Madame le Maire** répond par l'affirmative. Des réunions de présentation publique seront organisées et les commissions compétentes seront associées aux travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme « Petites villes de Demain » dont la Commune d'Embrun est bénéficiaire, la Banque des territoires mobilise une enveloppe financière de soutien à l'ingénierie. Cette enveloppe est gérée dans les Hautes-Alpes par le Département et peut apporter un co-financement aux études de redynamisation urbaine programmées sur la commune.

Des subventions pour l'étude de mobilité et stationnement ainsi que pour l'étude de projets urbains sur l'îlot « théâtre » et l'îlot « salle des fêtes » pourraient ainsi être attribuées à la Commune d'Embrun du fait de leur rôle dans la stratégie de revitalisation du centre-ville.

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide du Conseil Départemental via le Programme Petites Villes de Demain à hauteur de 50% selon le plan de financement suivant :

Ressources	Montant en € HT	Taux (%)
<b>Etude de projets urbains</b>	<b>40 000 €</b>	
PVD - Département des Hautes-Alpes	20 000 €	50 %
Autofinancement communal	20 000 €	50 %
<b>Etude de mobilité et stationnement</b>	<b>60 000 €</b>	
PVD - Département des Hautes-Alpes	30 000 €	50 %
Autofinancement communal	30 000 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 %</b>

Madame le Maire entendue,

Vu l'examen par le comité consultatif urbanisme en date du 10 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité



- **APPROUVE** cette proposition et autorise Madame le Maire à solliciter le Département des Hautes-Alpes, selon le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses. »

**Rapport n° 2022-026 R: Programme Petites villes de demain / Plan de relance commerce : adoption de la proposition de solution numérique**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme « Petites villes de Demain » dont la Commune d'Embrun est bénéficiaire, la Banque des territoires finance des actions de redynamisation commerciale au titre du Plan de relance commerce.

Une subvention pour le co-financement d'une solution numérique en soutien aux commerces et à l'attractivité du territoire pourrait être attribuée à la Commune d'Embrun.

Un travail de restructuration du site internet de la commune et de développement d'une application mobile en vue d'accroître la notoriété et l'attractivité du territoire a été mené avec le prestataire WebSenso.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à valider la proposition de solution numérique fournie par le prestataire WebSenso.

Madame le Maire entendue,

Vu l'examen par le comité consultatif animation en date du 9 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la solution numérique proposée par le prestataire WebSenso

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis afférents. »

**Rapport n° 2022-027 R: Fonds « Avenir Montagne Investissement » - Demande de subvention au titre de la requalification et de la diversification touristique du plan d'eau d'Embrun**

**Monsieur Jean-Louis RIFFAUD** rappelle que dans les projets à entreprendre il était question de réaliser une aire d'accueil pour les camping-car est-ce que ce projet a été intégré dans un dossier DETR ?

**Madame le Maire** répond que l'on a du mal à trouver un site d'implantation pour réaliser cette aire.

**Monsieur Jean-Louis RIFFAUD** demande si la commune abandonne ce projet ;



**Madame le Maire** dit qu'il est difficile de trouver un site qui convienne à tous sur Embrun mais d'autres communes comme Les Crots ou Savines le Lac disposent d'infrastructures adaptées pour les camping-car.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que dans le cadre du plan « Avenir Montagne » auquel la Commune d'Embrun est éligible, l'Etat finance des projets d'équipement ou d'investissement au titre du fonds « Avenir montagne investissement » pour l'année 2022.

Une subvention pour la création d'un pump track, d'un street workout et d'un poste de secours situés sur le plan d'eau pourrait ainsi être attribuée à la Commune d'Embrun à hauteur de 35% de l'investissement total de 350 000 €HT. Elle viendrait en complément des subventions obtenues au titre du programme Espace Valléen et du soutien du Département des Hautes-Alpes.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à faire ces demandes de subvention au titre du plan « Avenir Montagne » et de conclure les conventions de financement permettant à la commune de bénéficier de ces aides.

Madame le Maire entendue,

Vu l'examen par le comité consultatif urbanisme en date du 10 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les demandes de financement au titre du Fonds « Avenir Montagne Investissement »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de financement afférentes. »

### **Rapport n° 2022-028 R: Attribution du marché de fourniture de chalets en bois**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« La commune a engagé une consultation dans l'objectif d'acquérir trois Habitations Légères de Loisirs (HLL) destinés à la location saisonnière au Camping Municipal.

Le marché comprend la fourniture, la livraison et la pose.

Un marché a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 8 décembre 2021 avec une publicité faite au BOAMP le 08 décembre 2021.

La date de réception des plis a été fixée au 07 janvier 2022 à 12 heures, à cette date :

1 entreprise a répondu par offre dématérialisée,

La commission MAPA, réunie le 14 février 2022 a donné un avis favorable à :

Société HEKIPIA 73 – 189 Route de Grenoble – 69380 pour son offre à 142 023.00 € HT soit 170 427.60 € TTC.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 14 février 2022,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise citée ci-dessus
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget annexe du camping en 2022. »

**Rapport n° 2022-029 R: Attribution des lots 2,4,5,6 et 8 pour les travaux d'une tranche expérimentale sur les parements de la façade ouest et du clocher de la cathédrale Notre Dame du Réal.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Le marché de travaux pour la réalisation d'une tranche expérimentale sur les parements de la façade ouest et du clocher de la cathédrale Notre Dame du Réal a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Les travaux seront réalisés en trois tranches :

- **Tranche ferme** : Restauration de l'élévation occidentale – Partie basse
- **Tranche optionnelle 1** : Restauration des 4 faces hautes du clocher (entre la corniche sommitale et la corniche du 3ème niveau incluse) et de la flèche
- **Tranche optionnelle 2** : Restauration de la partie basse du clocher (entre le soubassement et la corniche du 3ème niveau)

Une première consultation a été lancée en juin 2021 avec une remise des plis le 29 juillet 2021 à 12h00.

La commission MAPA réunie le 25 octobre 2021 a donné un avis favorable concernant l'attribution des lots 1, 3 et 7 et le Conseil Municipal du 26 octobre 2021 a autorisé Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises.

Une nouvelle consultation a été relancé pour les lots 2, 4, 5 et 6 avec une publicité faite sur le Dauphiné Libéré le 22 décembre 2021, et le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS le 17 décembre 2022.



La date de réception des plis a été fixée au 28 janvier 2022 à 12 heures, à cette date 8 entreprises ont répondu par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 14 février 2022 à 13h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir les prestataires suivants :

**Pour le lot n° 2 : Décors peints**

Dominique LUQUET – Les Eméyères – 05000 GAP pour son offre à :

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
<b>Montant TOTAL</b>	<b>5 010.00</b>	<b>1 002.00</b>	<b>6 012.00</b>

**Pour le lot n° 4 : Couverture**

Entreprise BELLEC Rénovation domiciliée à Bas Vidalet – Chemin de la Rebouline – 84 120 PERTUIS - pour son offre à :

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Tranche ferme	34 630.85	6 926.17	41 557.02
Tranche optionnelle 1	71 266.40	14 253.28	85 519.68
Tranche optionnelle 2	43 613.75	8 722.75	52 336.50
<b>Montant TOTAL</b>	<b>149 511.00</b>	<b>29 902.20</b>	<b>179 413.20</b>

**Pour le lot n° 5 : Vitraux**

Groupement Atelier Thomas Vitraux / Emma Groult domiciliée à 8 rue Emmanuelle Chabrier – 26000 VALENCE - pour son offre à :

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
<b>Montant TOTAL</b>	<b>20 852.00</b>	<b>4 170.40</b>	<b>25 022.40</b>

**Le lot n° 6 Electricité, horlogerie est déclaré infructueux en l'absence d'offre.**

**Pour le lot n° 8 : Horlogerie**

Entreprise BODET Campanaire domiciliée à 4 rue du Parc Industriel Eurord – 31150 BRUGUIERES - pour son offre à :

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Tranche ferme	100.00	20.00	120.00
Tranche optionnelle 1	6 037.00	1 207.40	7 244.40
Tranche optionnelle 2			
<b>Montant TOTAL</b>	<b>6 137.00</b>	<b>1 227.40</b>	<b>7 364.00</b>

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 14 février 2022,



Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus.

**Dit** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0205. »

### **Rapport n° 2022-030 R : Ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser 2AU secteur Chauveton**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« **Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-15 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2006, ayant fait l'objet de révisions n°1, 2 et 3 approuvées le 20 juin 2007, de révisions n°4 et 5 et d'une modification n°2 approuvées le 2 octobre 2008, d'une modification n°3 approuvée le 5 octobre 2009, de révisions n°7 et 8 et d'une modification n°4 approuvées le 16 juin 2010, de révisions simplifiées n°9 et 10 et d'une modification n°5 approuvées le 22 juillet 2011 et d'une modification n°6 approuvée le 9 octobre 2014.

Propose à l'assemblée délibérante de voter la décision suivante :

**CONSIDERANT** que le PLU prévoit des secteurs d'urbanisation future pour assurer le développement du territoire et notamment l'accueil de logements. Certaines zones déjà ouvertes à l'urbanisation classées en zone 1AU ont pu accueillir des projets afin de répondre à ces objectifs ; d'autres n'ont pour le moment pas permis d'atteindre ces objectifs par absence de projets.

**CONSIDERANT** que les motifs qui conduisent à l'ouverture à l'urbanisation du secteur Chauveton sont les suivants :

- La commune d'Embrun projette l'aménagement de l'ancien site de la colonie de la banque de France, acquis en 2015 par l'EPF pour le compte de la commune, située au lieu-dit Chauveton.
- Le site Chauveton comporte une zone d'urbanisation future fermée à l'urbanisation classée en zone 2AU.
- Le projet communal sur le site Chauveton s'articulera autour des grandes orientations suivantes :
  - o Axe 1 : maintenir et développer l'activité économique et touristique du domaine,
  - o Axe 2 : créer une centralité avec des équipements publics,
  - o Axe 3 : réaliser un programme de logements,
  - o Axe 4 : assurer une mise en valeur des espaces naturels et boisés du domaine,

- Axe 5 : assurer la préservation d'espaces agricoles et le maintiens d'activités agricoles aux alentours du domaine et au-delà, à l'échelle du territoire communal.
- Pour permettre la réalisation de l'Axe 3 « Réaliser un programme de logements », il est proposé l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de zone 2AU au sein du secteur Chauveton.

**CONSIDERANT** que la procédure adaptée pour procéder à la réalisation du projet de restructuration sur Chauveton est la déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général, régie par les articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** que la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet intégrera notamment, la réduction d'une protection paysagère, la modification du zonage et du règlement ainsi que la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

**CONSIDERANT** qu'une concertation préalable a été définie par la délibération du 26 octobre 2021.

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumis à évaluation environnementale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les motivations de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU dans le secteur Chauveton. »

### **Rapport n° 2022-031 R: Motion contre une fermeture de classe à la rentrée 2022-2023**

**Madame le Maire** rappelle qu'Embrun a connu 2 fermetures de classe au cours du précédent mandat que l'on avait accepté à l'époque par solidarité avec d'autres communes car il y avait une nette diminution des enfants scolarisés ; Mais aujourd'hui ce n'est pas le cas ; La Commune fait beaucoup d'efforts pour ses écoles, on ajoute du personnel dans les bus, en accompagnement et dans les restaurants scolaires et surtout, il n'y a pas de baisse d'effectifs pour la prochaine année scolaire ; on devrait accueillir 418 enfants l'an prochain contre 411 aujourd'hui ; des familles s'installent sur Embrun. Les chiffres que l'on donne à l'Education Nationale sont les bons ; On ne peut pas accepter ce projet de fermeture même si les taux d'encadrement sont relativement faibles.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale a présenté le projet de carte scolaire au Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) du 3 février 2022. **Ce projet prévoit entre autres la fermeture d'une classe à l'école Pasteur d'EMBRUN.** Les syndicats ont voté CONTRE ; Il fera donc l'objet d'un réexamen et une nouvelle réunion est programmée le 22 février prochain, au lendemain de la rentrée.

Madame le Maire précise que compte tenu de toutes les problématiques exposées par courrier à Madame la DASEN et des constats sur notre territoire, il apparaît incongru qu'une seule lecture basée sur le taux d'encadrement puisse justifier d'une fermeture de classe. **. Ceci d'autant plus que les prévisions du nombre d'élèves pour la rentrée 2022/2023 sur la**



**commune montrent une augmentation des effectifs.** Cette mesure de carte scolaire va irrémédiablement fragiliser le système éducatif de notre commune.

Elle ajoute qu'elle veut croire que les objectifs de « bâtir l'école de la confiance » qui marquaient une priorité forte à l'école primaire et une attention particulière à la ruralité n'ont pas été oubliés.

Madame le Maire rappelle également les retraits de postes déjà effectués dernièrement, un en 2016 en élémentaire et à nouveau un en 2018 en maternelle.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DEMANDE** à Madame la DASEN de sursoir à la décision de fermeture d'une classe à EMBRUN et de maintenir le nombre de postes d'enseignants sur la commune pour la rentrée 2022-2023. »

### **Liste des D.I.A :**

**Monsieur Christian PARPILLON** donne la liste des D.I.A. et indique que la Commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

### **Questions orales :**

**Madame le Maire** donne les informations suivantes :

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 24 mars 2022 à 18h00 à la Salle des Fêtes avec le vote du Budget à l'ordre du jour
- Les prochains Conseils Communautaires : le 28 février 2022 à 18h00 à Embrun pour le Débat d'Orientations Budgétaires et le 28 mars 2022 à Savines le Lac pour le vote du budget.
- La Communauté de Communes organise des réunions de présentation de ses actions dans toutes les communes : pour Embrun ce sera le mardi 19 avril 2022 à 17h30.

**La séance est levée à 20h00**